

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

MAIRIE
DE
BARBEZIEUX-ST-HILAIRE

N°2015_ARR_086

EXTRAIT

des Registres des Arrêtés du Maire
de la Commune de Barbezieux-St-Hilaire

Réf. : URBA/PLU/001/2015

Objet : Arrêté municipal portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Commune de Barbezieux-St-Hilaire,

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22,
- Vu la délibération 2014_8_DEL2 du 03 décembre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbezieux-St-Hilaire,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015068-0019 en date du 09 mars 2015, classant les infrastructures de transports terrestres des routes nationales et départementales dans le département de la Charente et prescrivant les règles d'isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Barbezieux-St-Hilaire est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au PLU l'arrêté préfectoral n°2015068-0019 en date du 09 mars 2015, classant les infrastructures de transports terrestres des routes nationales et départementales dans le département de la Charente et prescrivant les règles d'isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, en application du 5° de l'article R 123-14 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie,
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires,
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de la Charente.

ARTICLE 3 - le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera adressé à :

- M. le Sous-Préfet de la Charente,
- M. le Directeur Départemental de la Direction Départementale du Territoire.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de
réception en S/P, le 23 AVR. 2015
et de la publication en date du 23 AVR. 2015
BARBEZIEUX, le 23 AVR. 2015
Le Maire,



Fait à Barbezieux-St-Hilaire, le 23 avril 2015

Le Maire,

André MEURANT

REÇU EN PRÉFECTURE
le 23/04/2015